



Dreux, le 30 JUIL. 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-26 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la S.A.S. « B et H – TRANSPORT FUNERAIRE » située 1 Bis, Rue de la Fontaine
Saint-Georges – La Ferté Villeneuve 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46 et R 2223-56 à R 2223-65 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-09/06 du 23 septembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société « B et H – Transport Funéraire » à La Ferté Villeneuve ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/08-02 du 4 août 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société « B et H – Transport Funéraire » à La Ferté Villeneuve ;

Vu la demande d'habilitation formulée par M. Morgan HELIE domicilié 1 Bis, Rue de la Fontaine Saint-Georges – La Ferté Villeneuve 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES, en date du 6 juillet 2018 ;

Vu le dossier complet produit à l'appui de la demande en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018 de Mme la Préfète d'Eure et Loir donnant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux et en son absence au Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La S.A.S. « B et H – TRANSPORT FUNERAIRE » située 1 Bis, Rue de la Fontaine Saint-Georges – La Ferté Villeneuve 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **18.28.124**.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Morgan HELIE.



Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-Préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Morgan HELIE, Président de la S.A.S. « B et H – TRANSPORT FUNERAIRE ».

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.